



RAPPORT ET VERDICT DU CORONER
 (Loi des coroners, art. 13 et 30)

A la suite d'une enquête publique

A la suite de recherches

Nom de la personne décédée St-Martin	Prénom Yves	Age 32ans
En son vivant domiciliée à (No, rue, appartement, ville, province) 63 Lilas, Granby, P.Q. J2G 8C9		
	Code postal	
Dont la mort est survenue à Lac Memphrémagog,	Date du décès 85 13 31	

Je, soussigné, coroner du district judiciaire ci-haut mentionné déclare par la présente sous mon serment d'office, que d'après les renseignements obtenus et/ou les témoignages entendus, il appert que le décès de la personne précitée est survenu dans les circonstances suivantes:

En compagnie de M. Martin Leclerc, le 25 août 1985, faisait de la plongée sous-marine. En profondeur, Martin Leclerc manque d'air et remontant, et voit M. Yves St-Martin plus haut que lui, redescendre.

Décès constaté par le Dr. Hélène Guérin à l'hôpital la Providence de Magog.

Sureté du Québec : Agent Gilles Fortin et Pirre Lambert.

Trouvé par un plongeur M. Jacques Boisvert de Magog, le 31 oct. 1985

Examen post mortem par Dr. Yasmine Ayroud.

et que la cause médicale du décès est: Oedème pulmonaire bilatéral, Noyade.

En conséquence, mon verdict est le suivant:

Mort naturelle
 Mort violente accidentelle.

Si mort violente:

Le décès n'est imputable à crime à qui que ce soit, ni à la négligence de personne; aucun crime ne l'accompagne ou précédé.

ou
 À mon avis, il y a eu crime, les faits qui le constituent sont ceux décrits ci-dessus et le nom du ou des auteurs présumés est ou sont

1985 11 11
 Date Année Mois Jour

signature du coroner

Adresse du coroner 107 BLVD. DAVIGNON, COWANSVILLE P.Q. J2K 1N7

